MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Recommandations pour remplir une demande ou une reconduction d'habilitation au CCF en EPS par alternance.

Les nouvelles fiches Annexes 5 prennent en compte les modifications de programmes et les textes relatifs à la certification dans la voie professionnelle (cf. site EPS http://www.ac-grenoble.fr/eps/spip.php?rubrique18)
Elles sont à remplir par le formateur en relation avec le chef de travaux et/ou le directeur du centre de formation.
Ces documents devront être renvoyés au SAIA au cours du mois de février 2012 par le centre de formation.

1. Remplir très précisément **l'annexe 5** correspondant à la formation dispensée : **CAP – BEP, Bac Pro en 2 ans ou Bac Pro en 3 ans.**

2. Sur l'annexe 5, renseigner **toutes les rubriques demandées** (filière de formation dispensée, activités physiques sportives et artistiques « APSA », nombre d'heures d'enseignement, niveau de compétences attendues : niveau 3 pour les CAP et BEP et niveau 4 pour les BAC PRO).

3. Préciser les conditions d'enseignements et indiquer si besoin des remarques particulières.

4. Pour le CAP ou la certification intermédiaire (BEP), surligner au moins **3 APSA de 3 compétences propres** différentes débouchant sur **une certification** à un **niveau 3 (dont une APSA au moins proposée lors de la première année** de formation).

5. Pour le BAC PRO, souligner au moins **3 APSA de 3 compétences propres** différentes pouvant mener à une certification à un **niveau 4.**

6. Respecter les **10h de pratique effective** par cycle (14h d'enseignement correspond à un minimum acceptable) pour offrir des durées propices à de réels apprentissages. Ainsi, un maximum de 4 APSA (voire 3) par année, doit composer votre programmation.

7. Si possible, ne **pas proposer des leçons de 3 ou 4h consécutives** sauf pour les activités de pleine nature.

8. Lorsque deux APSA sont choisies dans la même compétence propre, précisez **le nombre d'heures d'enseignement réservé pour chaque APSA** et le niveau de compétences attendues. Exemple : Handball (16h) et Badminton (16h), niveau 3.

9. Pour le BAC PRO, lorsque deux APSA sont au choix des apprentis ou en fonction des installations disponibles, vous devez **spécifier (choix entre …)** et la programmation doit faire apparaître **un enseignement dans la même APSA à un niveau 3 dispensé précédemment**. C'est une obligation pour pouvoir certifier à un niveau 4.

10. Pour remplir sa mission d'enseignant et permettre de réelles acquisitions, un même formateur ne peut gérer deux APSA en même temps sauf éventuellement en athlétisme si les conditions de travail et de sécurité le permettent.

Les informations transmises sur cette annexe 5 permettront de valider la demande d'habilitation au CCF en EPS de votre centre de formation.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

- Madame Régine BATTOIS LOCATELLI. Chargée de mission d'inspection et du suivi de l'enseignement de l'EPS 04 76 74 70 63. regine.battois-locatelli@ac-grenoble.fr

- Madame Sylvaine DELTOUR IA IPR EPS Chargée du dossier Voie professionnelle. 04 76 74 70 63 Sylvaine.Deltour@ac-grenoble.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE